

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

—◆—
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 14 octobre à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MAHEUX Janine, PEIGNER Odile, DIAS Delphine, BUSSI Isabelle, LEMARCHAND Françoise, ROUSSEL Nathalie, MERLETTE Lucille, Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, ROUSSEL Franck, CHARPENTIER Raynald, CRÉPEAU Serge, CAPPOËN Grégory, BERNAGE Jérôme

ABSENTS EXCUSES : PAUL Olivier

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

RÉVISION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITES COMMUNALE Délib. N°2024-42

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal décident de réviser le règlement de location de la salle d'activité communale comme suit :

Article 1 : La Salle d'activités est un bâtiment communal destiné à permettre en priorité le fonctionnement des activités communales mais le Maire, dûment autorisé par le Conseil Municipal, a la possibilité de suspendre momentanément le fonctionnement de ces activités en cas de nécessité absolue : réunion publique extraordinaire, catastrophe...

Article 2 : Seuls les responsables des diverses associations sportives, culturelles et sociales à but non lucratif, régies par la loi de 1901, qui ont leur siège dans la Commune bénéficient gratuitement de la salle, elles devront établir leur calendrier annuel au plus tard pour le 30 octobre de chaque année.

Ce calendrier établi et seulement s'il le permet, la salle des fêtes communale peut être louée à des particuliers ou à des associations extra-communales.

La période comprise entre le 1er mai et le 31 juillet étant très demandée par les particuliers, chaque association communale ne pourra obtenir la salle gratuitement qu'un seul week-end au cours de ces 3 mois.

Article 3 : Les locations ne peuvent être consenties, en principe, que pour le week-end soit :

- du samedi 0 heure
- au dimanche 24 heures

Ce n'est qu'à titre exceptionnel et après entente avec les responsables d'association concernés que l'occupation de la salle pourra être avancée au vendredi soir ou prolongée au lundi matin ou bien encore accordée en semaine.

Article 4 : Les particuliers ne peuvent utiliser la salle d'activités que pour des manifestations strictement personnelles et familiales ne pouvant donner lieu à un droit d'entrée ni à une cotisation ni faire l'objet d'une quelconque publicité. Seuls les comités d'Entreprise et les associations à but culturel, humanitaire ou social régies par la loi de 1901 peuvent utiliser la Salle des fêtes pour des manifestations collectives.

Article 5 : La sous-location est interdite.

Article 6 : Aucune location ne peut être retenue avant le passage en Mairie. Le loyer, fixé par délibération du Conseil Municipal sera payé sous la forme d'un avis de sommes à payer à l'adresse du locataire. Ce dernier pourra alors à la réception du titre payer selon le mode de paiement de son choix. Trois possibilités de paiement sont au choix : chèque, par internet (PAYFIP) sous trois jours à réception du titre ou par prélèvement ponctuel sous quinze jours (une autorisation de prélèvement est à compléter en Mairie, un RIB sera demandé).

En cas de non-paiement la location sera annulée. En cas d'annulation pour raison majeure, ce loyer pourra être remboursé sur présentations des pièces justificatives.

Si 2 particuliers ou 1 particulier et 1 représentant d'association extra-communale se présentent en mairie au même moment pour louer la salle à la même date, priorité sera donnée aux habitants de la Commune.

S'il s'agit de 2 habitants de la Commune, ils seront départagés par tirage au sort.

Article 7 : La location de la Salle d'activités implique celle du mobilier qui s'y trouve.

Article 8 : Les personnes au nom desquelles est établie la location de la salle sont personnellement responsables des dégradations qui pourraient être commises. Il leur est conseillé de vérifier si leur police d'assurance prévoit la garantie de ce risque et de faire le nécessaire si besoin est.

En tout état de cause, le locataire doit, au moment de la remise des clefs déposer une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

TOUS LES UTILISATEURS DE LA SALLE D'ACTIVITES COMMUNALE DEVRONT RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE AFFICHEES DANS LA SALLE.

Il leur est demandé aussi de surveiller le volume de la sonorisation, s'ils en utilisent, et tout particulièrement s'ils sont amenés à ouvrir les fenêtres à cause de la chaleur.

Tout abus pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 9 :

Sont interdits :

- **Les feux d'artifices**
- **Les pétards, et tout produit explosif à faible ou forte intensité**
- **Les feux de joie**
- **Les barbecues**
- **Les lampes chinoises**
- **Les confettis métalliques non biodégradables**
- **L'utilisation de la cour intérieure**

Article 10 : TOUS LES UTILISATEURS DE LA SALLE D'ACTIVITES COMMUNALE SONT TENUS DE LA RENDRE BALAYEE, LES W.C ET LA CUISINE PROPRES, LE MOBILIER RANGE DANS LA PETITE PIECE A SON EFFET. Une retenue pourra être opérée sur la caution si tel n'est pas le cas.

Les associations locales doivent également se soumettre à cette règle qui vise à maintenir de bonnes relations entre elles, à assurer le bien-être de tous sans pour autant surcharger inconsiderablement les finances communales.

Article 11 : Tous les utilisateurs de la salle d'activités communale sont tenus de produire une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 12 : Tous les utilisateurs de la salle d'activités communale sont tenus de :

- NE PAS OUBLIER DE NETTOYER LES FOURS, LA GAZINIÈRE ET LES REFRIGERATEURS
- NE PAS OUBLIER DE BALAYER LE PARQUET ET NETTOYER LES TACHES AVEC UN PEU D'EAU SANS DETERGENT
- Fermer l'arrivée de gaz dans la cour intérieur
- Déposer les sacs poubelles dans le container prévu à cet effet dans la cour intérieur
- De sortir les poubelles côté rue « Yves Montand » avant leur départ
- Mettre les contenants en verres dans le container prévu à cet effet côté grand parking
- Fermer correctement la salle et les fenêtres
- Veiller à éteindre toutes les lumières et les radiateurs

Article 13 : L'accès du Ru à l'arrière du parking de la salle d'activités est interdit. Ainsi, la Mairie et les riverains ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident de toute personne y pénétrant.

Rappel :

- **Les issues de secours doivent être ouvertes pendant l'utilisation de la Salle d'activités,**
- **La cour de la Salle d'activités n'est pas mise à la disposition des locataires de la Salle d'Activités.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce règlement d'utilisation de la salle d'activité communale.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- D'une demande de droit de place pour un foodtruck de spécialités Réunionnaises. Le Conseil Municipal donne son accord les jours disponibles, le jeudi et le vendredi soir étant déjà pris.
- De l'accord des services de la Préfecture et la convention mise en place entre la Base 105 et l'administré propriétaire d'un hélicoptère rue du Manoir.
- Le renouvellement du contrat groupe prévoyance avec le Centre de Gestion du 27 au 31/12/2025.
- La demande de changement de date de l'exposition de camions de l'entreprise RIOU à mai 2025.

- De l'installation du cirque Muller sous condition de fournir une attestation de conformité de leur chapiteau. L'ancien a été fortement endommagé lors d'une tempête.
- Des travaux rue de la Gironde et rue de la Liègue d'adduction d'eau sur le réseau d'eau potable. Les rues seront barrées pendant les travaux.
- Rue Yves Montand, un candélabre a été percuté par un tracteur, la déclaration de sinistre a bien été faite.
- Les boîtiers de comptage (vitesse et nombre de passages) route d'Évreux sont en place. Un bilan sera fait ensuite, le tout sera abordé en la réunion publique avec les habitants.
- Une réunion avec l'entreprise avicole Liot, ses voisins concernés par le litige de dissociation du réseau d'eau, est prévue vendredi prochain en mairie en présence des services des eaux Véolia.
- Les travaux effectués par le propriétaire du gîte de groupe rue des Peupliers sont non conformes, une réunion avec les services concernés aura lieu le 8 novembre sur site.
- Les services de l'Agglomération Seine Eure déconseillent à la commune de mener à bien le projet de construction d'une nouvelle salle d'activités rue du Manoir au vu des faibles possibilités d'obtention de subventions plafonnées de 20 à 25% uniquement, mais aussi car l'enveloppe prévue est trop élevée pour une commune comme Autheuil-Authouillet. Le projet de création de logements serait plus judicieux et profitable au plus grand nombre. Au vu de ces informations une rénovation énergétique de la salle des fêtes existante pourrait être envisageable.

Questions diverses

Madame Roussel informe que les travaux pour la noue sont finalisés, le résultat est très satisfaisant, cela fonctionne parfaitement. Il est désormais souhaitable d'y installer une poche d'eau à incendie et de clôturer ensuite le tout. Elle demande si des guirlandes de Noël sont prévues cette année aux hameaux.

Madame Bussi explique que le miroir sente Beaudinette est toujours dans le mauvais sens. Elle s'inquiète car aucun plexiglace n'a été remis dans l'abris bus face à l'Église.

Monsieur Bernage alerte sur le panneau 50km/heure qui se décolle, avant le garage Nivault, rue Yves Montand. Le département se décharge de plus en plus, il ne prend plus en charge les signalisation horizontale et verticale, il faudra prévoir au budget 2025 une somme afin de remplacer les panneaux les plus urgents.

Monsieur Cappoën s'inquiète d'une fuite au Dojo.

Il y a également une fuite à la bibliothèque communale.

Séance levée à 20h57

BERNAGE Jérôme	BUSSI Isabelle	CAPPOEN Grégory
CHARPENTIER Raynald	CRÉPEAU Serge	DIAS Delphine
LEMARCHAND Françoise	MAHEUX Janine	MERLETTE Lucille
NOËL Denis	PAUL Olivier Absent excusé	PEIGNER Odile
POULIN Étienne	ROUSSEL Franck	ROUSSEL Nathalie